

## **DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE :ARDENNE VOLAILLE.**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants : produits classés dangereux stockés sur rétention et/ou organes de sécurité contre les fuites prévus, gestion des déchets dans des contenants et locaux spécifiques, traitement sur site des eaux usées avant rejet, prise en compte de la gestion des flux d'eau par tamponnage, évaluation préalable des incidences liées au bruit via étude acoustique, charroi non significatif (13 camions par jour) par rapport au dimensionnement des chaussées, mesures de préventions prises contre les éventuelles émissions d'odeurs (conteneurs hermétiques, réfrigération locaux, désinfection).

Les dimensions du projet sont classiques pour ce genre d'activité compatible avec la destination de la zone du plan de secteur.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.